



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE

ROUTE NATIONALE 250
Mise à 2 x 2 voies de la section entre les giratoires
de La Hume et de Bisserié

Communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras

- - -

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

LE MAIRE DE LA TESTE-DE-BUCH

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2019 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU la note technique en date du 14 avril 2016 relative à coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation ;

VU l'avis réputé favorable au 13 juin 2019 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;

VU l'avis réputé favorable au 13 juin 2019 de madame la présidente de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud ;

VU l'avis favorable du 28 mai 2019 de madame le maire de la commune de Gujan-Mestras ;

VU l'avis réputé favorable au 13 juin 2019 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;

VU l'avis favorable du 1^{er} juin 2019 de monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan-Mestras ;

VU l'avis réputé favorable au 13 juin 2019 de monsieur le commissaire de police, chef de circonscription d'Arcachon ;

VU l'avis favorable du 28 mai 2019 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de mise à 2 × 2 voies de la section entre les giratoires de La Hume et de Bisserié sur la RN250, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER –

Du mercredi 19 juin 2019 à 21 heures au jeudi 20 juin 2019 à 6 heures, et en cas d'intempéries ou d'aléas de chantier du jeudi 20 juin 2019 à 21 heures au vendredi 21 juin 2019 à 6 heures.

Fermeture du giratoire de Bisserié :

La circulation peut être interdite sur le giratoire de Bisserié au PR 40+730. Dans ce cas :

Les usagers en provenance de l'A660 depuis Bordeaux sont alors déviés par la départementale D652, l'avenue de l'aérodrome et le boulevard de Cazaux jusqu'au giratoire de Cazaux.

Les usagers en provenance de la RN250 depuis Arcachon sont alors déviés par le boulevard de Cazaux, l'avenue de l'aérodrome et la départementale D652 jusqu'au giratoire de La Hume.

Les usagers en provenance de la Teste-de-Buch voulant rejoindre Bordeaux sont alors déviés par l'avenue Saint-Exupéry, le boulevard de Cazaux, l'avenue de l'aérodrome et la départementale D652 jusqu'au giratoire de La Hume.

Les usagers en provenance de la plaine des sports et voulant rejoindre Arcachon sont alors déviés par l'avenue Frédéric Candale, l'avenue de Bisserié et l'avenue Saint-Exupéry jusqu'au giratoire de Cazaux.

La circulation peut être interdite sur le boulevard de l'industrie entre le giratoire de Bisserié et l'avenue de l'Europe.

Les usagers sont alors déviés par le boulevard de l'industrie et l'avenue Gustave Eiffel puis pour les usagers en direction d'Arcachon le boulevard de Cazaux jusqu'au giratoire de Cazaux et pour les usagers en direction de Bordeaux le boulevard de Cazaux, l'avenue de l'aérodrome et la départementale D652 jusqu'au giratoire de La Hume

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurées par le groupement d'entreprises GUINTOLI / EHTP / MALET / SIORAT / LACIS / NGE GC, sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique. Les coupures de la RN250 entre les giratoires de la Hume et de Bisserié et les fermetures du giratoire de Bisserié seront assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde).

Les mesures de restriction du nombre de voies ou de fermetures de bretelles décrites par le présent arrêté ne sont pas mises en œuvre durant les jours hors chantiers tels que définis par les circulaires ministérielles fixant le calendrier des jours « hors chantier » sur le réseau routier national.

ARTICLE 3 –

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- Madame la présidente de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud ;
- Monsieur le maire de la commune de La Teste-de-Buch ;
- Madame le maire de la commune de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le commissaire de police, chef de circonscription d'Arcachon ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique (SIRA, district de Gironde, CIGT) ;
- Monsieur le directeur de la société GUINTOLI, mandataire du groupement GUINTOLI / EHTP / MALET / SIORAT / LACIS / NGE GC ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à La Teste-de-Buch, le 17 JUIN 2019

Fait à Bordeaux, le

14 JUIN 2019

Le maire de La Teste-de-Buch

Pour la préfète et par délégation,
La directrice interdépartementale
des routes Atlantique



Pour la directrice,
Le directeur adjoint
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

